



UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI

**ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
ET DE MAGISTRATURE**



**APPEL À CONCURRENCE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES TOILETTES DES
ÉLÈVES DE L'ENAM**

Termes de référence

I. CONTEXTE

L'École nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) du Bénin a été créée en septembre 1984 par la fusion de l'ex Institut national des Sciences juridiques et administratives (INSJA) et de l'ex Centre de Formation administrative et de Perfectionnement (CeFAP). L'ENAM du Bénin est un établissement public national de formation professionnalisée. Elle est rattachée à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

L'ENAM du Bénin a pour missions :

- la formation initiale des cadres pour l'Administration publique et parapublique ;
- la formation continue, c'est-à-dire, le perfectionnement et le recyclage des cadres en cours d'emploi ;
- la recherche relative à l'administration publique ;
- la préparation aux concours et aux tests de recrutement à la Fonction publique de l'État.

Trois mil quarante-six (3046) élèves environ sont inscrits à l'ENAM du Bénin en avril 2017. Ils se répartissent comme suit :

- Licence semestres 1 et 2 (LS 1 et 2) : 1672 ;
- Licence semestres 3 et 4 (LS 3 et 4) : 480 ;
- Licence semestres 5 et 6 (LS 5 et 6) : 522 ;
- Master 1 : 225 ;
- Master 2 : 147 ;

La nouvelle équipe de Direction de l'ENAM du Bénin est issue du scrutin du 15 janvier 2016, dont les résultats ont été entérinés par le Conseil des Ministres le 30 janvier 2016. Elle a été élue à l'unanimité sur la base d'un pacte passé entre les différentes composantes de la micro communauté universitaire et l'École. Le PACTE POUR LE RAYONNEMENT DE L'ENAM DU BÉNIN vise à amorcer la renaissance de cet établissement puis à lui restaurer le prestige qui a fait la fierté de tant de ses dirigeants et générations d'apprenants. Le plan d'actions dont est assorti le Pacte ainsi visé prévoit d'assainir les toilettes et réorganiser leur gestion. En effet, le diagnostic rapide établi à la fin de l'année 2015 relève que :

- les toilettes sont insuffisantes compte tenu du nombre des élèves ;
- elles sont généralement mal entretenues et inutilisables car l'alimentation en eau n'est pas continue ;
- le mauvais entretien des toilettes situées à proximité des salles de cours cause des désagréments en raison des mauvaises odeurs qui s'en dégagent et empestent l'atmosphère ;
- de nombreux élèves renoncent à aller aux toilettes.

Le Comité de Direction a décidé en sa séance du lundi 30 janvier 2017 de confier la gestion des toilettes de l'ENAM à des particuliers disposant d'une expérience avérée dans ce domaine.

II. PRESTATIONS ATTENDUES

La mission principale du prestataire est d'assurer la gestion quotidienne de toutes les toilettes à l'usage des élèves de l'ENAM. La rémunération du prestataire et les redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers seront définies en concertation avec les représentants des élèves.

Les prestations attendues consistent à :

- mettre en place un nombre d'agents à convenir avec l'Administration ;
- assurer la surveillance des toilettes ;
- entretenir quotidiennement les toilettes ;
- veiller à l'état de propreté permanente des toilettes ;
- prévoir des réserves d'eau suffisantes pour pallier à toute coupure d'eau.

En dehors des points énumérés plus haut, le prestataire doit préciser le nombre du personnel employé et le présenter à la direction. Il doit le rendre facilement identifiable par les élèves. Il doit affecter du personnel pour la surveillance des toilettes et le contrôle de l'état des toilettes après chaque passage d'un usager.

III. DURÉE ET LIVRABLE ATTENDU

Un contrat d'une durée déterminée sera conclu avec le prestataire avec une période d'essai de trois (3) mois en cas de besoin après les appréciations des usagers. À l'issue de la période contractuelle, le prestataire mettra à la disposition de l'ENAM des toilettes en parfait état d'hygiène et de propreté.

IV. LES PIÈCES À FOURNIR

Les offres, rédigées en langue française et contenues dans deux enveloppes séparées portant, l'une la mention « **OFFRE TECHNIQUE- À N'OUVRIRE QU'EN SÉANCE** » et l'autre la mention « **PROPOSITION DE PRIX POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES TOILETTES DES ÉLÈVES DE L'ENAM – A N'OUVRIRE QU'EN SÉANCE** », le tout dans une grande enveloppe portant la mention « **SOUSSION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES TOILETTES DES ÉLÈVES DE L'ENAM – A N'OUVRIRE QU'EN SÉANCE** ». Les plis devront être déposés en un (1) exemplaire original au Secrétariat administratif le vendredi 15 septembre 2017 à 10 heures au plus tard. **Les offres qui ne parviendront pas à la date et aux heures ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes.**

L'offre financière précisera une proposition de redevance à payer par usager et de rémunération du prestataire. Le prestataire sera payé sur cette base et ne doit espérer quelque autre paiement en provenance de la Direction.